

SD/LV/SB -2024/0753
DG 2024-1045-A
Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-
STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS/0753annulation1019
+nouvellesdispositionsOfficenotarialcomtesforez17+18sept.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/1019 en date du 6 septembre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement, délivré à l'office notarial des Comtes de Forez, domicilié à MONTBRISON (42600) 4 place du Docteur Jean Vial dans le cadre d'un déménagement programmé le jeudi 19 septembre 2024,
- CONSIDERANT le changement de dates pour la réalisation de ces opérations par occupation du domaine public dans les mêmes conditions les mardi 17 septembre et mercredi 18 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/1019 en date du 6 septembre 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

PARKING DU DOCTEUR JEAN VIAL – partie haute

2-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

2-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue sur le parking.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2 ALLEE DU MARECHAL DE VAUX – contre-allée

3-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

3-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives depuis le MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 à 19 heures (y compris soir).
- L'office notarial des Comtes de Forez s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 5 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

5-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

5-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : CLAUSES FINANCIERES

7-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

7-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place et le retrait de la signalétique sera assurée par les services techniques municipaux et facturée 60 euros à l'office notarial des Comtes de Forez.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Office notarial des Comtes de Forez / philippe.regent@42090.notaires.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Finances,
- La Presse.



Le 12 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques